



**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance ordinaire**

**Du jeudi 11 juillet 2024 à 19h30**

L'an deux mil vingt-quatre et le onze Juillet à 19h30, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire par courrier électronique le 28 Juin 2024, se sont réunis sous la présidence de Mme Renée NICOUX, à la salle du Conseil, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Présents :**

Mme NICOUX Renée, M. CAGNON Olivier, Mme FOURNET Marie-Hélène, M. ROULET Alain, M. VANONI Dominique, M. ESTERELLAS Philippe, Mme LABARRE Jacqueline, M. LEFAURE Philippe, Mme SEIGNOL Michelle, M. RIMBAUD Didier, Mme FERRON Céline, M. RACAUD Julien, Mme CARNET Gaëlle, M. COLLIN Philippe, Mme TERRADE Corinne, M. MONDON Arnaud.

**Absents avec pouvoir :**

Mme DAVID Séverine pouvoir à Olivier CAGNON,

Mme CAILLE PRADELLE Nadège pouvoir à Marie-Hélène FOURNET,

Mme TINDILLIER Béatrice pouvoir à Philippe COLLIN.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. CAGNON Olivier.

**ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Le compte-rendu de la séance du 13 mai 2024 est joint à la convocation.

Il est adopté à l'unanimité.

**ORDRE DU JOUR :**

1. Avenants au marché de travaux d'assainissement
2. Extension du réseau d'assainissement collectif
3. Réalisation de travaux de sécurisation maison en ruines Rue de Chanteloube
4. Décision Modificative n°1 du budget principal
5. Décision Modificative n°1 du budget annexe assainissement

6. Renouvellement d'une ligne de trésorerie - budget annexe assainissement
7. Subvention pour la participation des élèves felletinois aux voyages pédagogiques du Lycée Eugène Jamot d'Aubusson
8. Droit de préemption urbain

## QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire informe les conseillers municipaux que le point 1 relatif aux avenants au marché de travaux d'assainissement, prévu initialement à l'ordre du jour, est reporté à un prochain Conseil Municipal.

### 1. Extension du réseau d'assainissement collectif

Présentation de Renée NICOUX

L'Article L1331-2 du Code de la Santé Publique permet à la commune de se faire rembourser par les propriétaires intéressés tout ou partie des dépenses entraînées par des travaux de raccordement au réseau d'eaux usées réalisés à la demande des propriétaires, diminuées des subventions éventuellement obtenues et majorées de 10 % pour frais généraux, suivant des modalités à fixer par délibération du conseil municipal.

Aussi, suite à la demande de M. Maury pour l'établissement d'un devis pour raccorder son habitation au réseau d'assainissement collectif et à sa validation quant à la prise en charge de cette dépense par celui-ci ; il est proposé de lui répondre favorablement pour qu'il se raccorde au réseau d'eaux usées.

#### Le Conseil Municipal :

**VALIDE** le projet d'extension du réseau d'assainissement collectif tel que proposé ;

**AUTORISE** Madame le Maire à signer le devis de 11 500 € HT / 13 800 € TTC de l'entreprise EBL, extension de réseau réalisée à la demande de M. Maury, situé en dehors du zonage d'assainissement collectif et dont il sera le seul bénéficiaire ;

**DEMANDE** le remboursement intégral de cette dépense à M. Maury.

#### Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
16	19	19	19	0	0

### 2. Réalisation de travaux de sécurisation maison en ruines Rue de Chanteloube

Présentation de Renée NICOUX

La maison du 7 de la Rue Chanteloube est en très mauvais état et a conduit la Municipalité à prendre un arrêté de péril le 14/11/2023.

Pour mémoire, un arrêté de péril imminent avait déjà été pris en 2010 et comme rien n'avait été fait par les propriétaires, la commune avait procédé à des travaux de sécurisation à plusieurs reprises.

Le Services des Domaines et l'unique héritier survivant ont été sollicités pour réaliser des travaux complémentaires mais rien n'avait été fait.

En 2019, Madame le Maire avait indiqué à la Préfecture son refus d'accepter que la maison tombe dans le domaine communal et demandait qu'elle soit transférée dans le domaine de l'Etat.

En effet, cette maison est gérée pour partie par le Service des Domaines de Périgueux en tant que curateur de la succession vacante pour l'une des propriétaires décédée. Il existe une autre partie indivise, pour laquelle 1 seule personne est encore vivante.

Cette maison en indivision ne peut être qualifiée de vacante et présumée sans maître.

Le Service des Domaines dispose d'un solde de 6 696,42 € qui va nous être versé pour contribuer à la réalisation de travaux de sécurisation et de démolition partielle de cette maison.

La commune dispose d'un devis de l'entreprise BOUILLOT pour la réalisation des travaux de sécurisation qui s'élève à 32 400 € TTC.

De plus, après plusieurs contacts avec l'unique propriétaire vivant (à hauteur de 1/8<sup>ème</sup> du bien), celui-ci s'est engagé à payer sa part du devis des travaux (soit 4 050 € correspondant à 1/8<sup>ème</sup> du devis des travaux).

Le plan de financement de cette opération serait donc le suivant :

	Montant TTC
Services des Domaines	6 696.42 €
Propriétaire 1/8 <sup>ème</sup> du bien	4 050.00 €
Commune	21 653.58 €
<b>TOTAL</b>	<b>32 400.00 €</b>

### Débat

Philippe COLLIN tient à préciser qu'il est contre la cristallisation et aurait préféré une destruction totale du bâtiment.

### Le Conseil Municipal :

**AUTORISE** Madame le Maire à signer le devis de l'entreprise BOUILLOT BTP de 32 400 € TTC pour la réalisation de ces travaux ;

**AUTORISE** Madame le Maire à solliciter la contribution du Service des Domaines au titre de la curatelle de Mme Eugénie TOUNISSON à hauteur de 6 696.42 € ;

**AUTORISE** Madame le Maire à solliciter la contribution de M. Jean MERTZ, unique propriétaire survivant du bien à hauteur de 1/8<sup>ème</sup> du devis des travaux, soit 4 050 € ;

**AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
16	19	19	15	4	0

Contre : M. COLLIN Philippe, Mme TERRADE Corinne, M. MONDON Arnaud, Mme TINDILLIER Béatrice.

### 3. Décision Modificative n°1 du budget principal

Présentation de Dominique VANONI

Suite à une erreur matérielle, le solde négatif reporté de l'exercice 2023 n'a pas été reporté en dépenses d'investissement au BP 2024 ; aussi, il convient de corriger cela en augmentant d'une part les recettes du fait de la connaissance des dotations réellement accordées à la commune (supérieures à celles qui avaient été budgétées initialement avant qu'elles ne soient notifiées à la commune) et d'autre part en réduisant les dépenses d'investissement.

De plus, il est nécessaire de procéder à la réintégration d'études ou frais de publicité pour lesquelles les travaux sont terminés : voirie, éclairage public, ressourcerie, diamanterie).

De plus, le projet relatif aux travaux de sécurisation de la maison en ruines Rue de Chanteloube présenté précédemment nécessite de procéder à une réaffectation budgétaire afin d'inscrire cela sur les bons articles (en dépenses comme en recettes).

#### Le Conseil Municipal :

**APPROUVE** la décision budgétaire modificative n°1 suivante :

Article	Budget avant DM	DM1	Budget après DM
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - Dépenses</b>			
Article 023 – Virement à la section d'investissement	168 369.21 €	+ 107 439.00 €	275 808.21 €
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - Recettes</b>			
Article 741121 – DSR des communes	180 000.00 €	+ 107 439.00 €	287 439.00 €
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - Dépenses</b>			
Article 001 – Solde d'exécution négatif reporté	0.00 €	+ 123 723.78 €	123 723.78 €
Article 231 – 003 (opération « grosses réparations sur bâtiments communaux) Immobilisations corporelles en cours	25 000.00 €	- 12 234.78 €	12 765.22 €
Article 041 (opérations patrimoniales) – 2151 (frais de publicité marché de voirie)	0.00 €	+ 788.11 €	788.11 €
Article 041 (opérations patrimoniales) – 21538 (frais de publicité marché d'éclairage public)	0.00 €	+ 1 903.58 €	1 903.58 €
Article 041 (opérations patrimoniales) – 231 (diamanterie)	0.00 €	+ 167 428.44 €	167 428.44 €

Article 041 (opérations patrimoniales) – 2138 (ressourcerie)	0.00 €	+ 11 504.35 €	11 504.35 €
Article 231- Opération 295 (Maison en ruines Rue de Chanteloube)	32 400.00 €	- 32 400.00 €	0.00 €
Article 4541 – Travaux pour le compte de tiers	0.00 €	+ 32 400.00 €	+ 32 400.00 €
<b>TOTAL DM 1 des dépenses d'investissement</b>		<b>+ 293 113.48 €</b>	
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - Recettes</b>			
Article 021 – Virement de la section de fonctionnement	168 369.21 €	+ 107 439.00 €	275 808.21 €
Article 041 (opérations patrimoniales) – 203	0.00 €	+ 181 624.48 €	+ 181 624.48 €
Article 1321 – Etat et établissements nationaux (Opération 295)	6 695.42 €	- 6 695.42 €	0.00 €
Article 4542 – Travaux pour le compte de tiers (participation Service des Domaines pour une partie)	0.00 €	+ 6 695.42 €	6 695.42 €
Article 4542 – Travaux pour le compte de tiers (participation d'un propriétaire pour partie)	0.00 €	+ 4 050.00 €	4 050.00 €
<b>TOTAL DM 1 des recettes d'investissement</b>		<b>+ 293 113.48 €</b>	

**AUTORISE** Madame le Maire à passer les écritures correspondantes.

#### Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
16	19	15	15	0	4

Abstentions : M. COLLIN Philippe, Mme TERRADE Corinne, M. MONDON Arnaud, Mme TINDILLIER Béatrice.

#### 4. Décision Modificative n°1 du budget annexe assainissement

Présentation de Dominique VANONI

Afin de procéder à la réintégration d'études liées au diagnostic des réseaux d'assainissement collectif et à la dotation aux amortissements, il est nécessaire de procéder à une décision modificative du BP 2024 du budget annexe assainissement.

#### Le Conseil Municipal :

**APPROUVE** la décision budgétaire modificative n°1 suivante :

Article	Budget avant DM	DM1	Budget après DM
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - Dépenses</b>			
Article 042 – Opérations d’ordre de transfert entre sections - 6811	0.00 €	+ 3 144.00 €	3 144.00 €
Article 023 – Virement à la section d’investissement	18 436.73 €	- 3 144.00 €	15 292.73 €
<b>SECTION D’INVESTISSEMENT - Dépenses</b>			
Article 041 – Opérations patrimoniales - 2158	0.00 €	+ 55 961.36 €	55 961.36 €
<b>SECTION D’INVESTISSEMENT - Recettes</b>			
Article 021 – Virement de la section de fonctionnement	18 436.73 €	- 3 144.00 €	15 292.73 €
Article 040 – Opérations d’ordre de transfert entre sections - 2803	0.00 €	+ 3 144.00 €	3 144.00 €
Article 041 (opérations patrimoniales) – 203	0.00 €	+ 55 961.36 €	55 961.36 €

**AUTORISE** Madame le Maire à passer les écritures correspondantes.

#### Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
16	19	19	19	0	0

### 5. Renouvellement d'une ligne de trésorerie - budget annexe assainissement

Présentation de Dominique VANONI

Par délibération en date du 12 juillet 2023, le Conseil Municipal a validé l’ouverture d’une ligne de trésorerie avec les modalités suivantes :

- Banque : Crédit Agricole
- Montant : 400 000 €
- Durée : 12 mois
- Taux d’intérêt applicable : €ster + marge 0.42% (taux d’intérêt plancher)
- Mode de calcul des intérêts : nombre de jours exacts / 365
- Facturation trimestrielle des intérêts en fonction de l'utilisation à terme échu par débit d’office
- Montant minimum des tirages : 10 000 €
- Commission d’engagement : 0,20% du plafond mis en place soit 800 €

Pour rappel, cette ligne de trésorerie avait été souscrite dans le cadre du projet de réhabilitation des réseaux d’assainissement collectif puisque d’importantes subventions ont été accordées : 80% d’une

dépense estimée à plus de 3 000 000 € HT.

Toutefois, si la commune a pu bénéficier d'avances et d'acomptes de la majeure partie de ces subventions, les travaux étant actuellement en cours de finalisation, il reste d'ultimes factures à venir et à honorer ; ces mêmes factures qui sont à fournir afin de demander les soldes des subventions obtenues qui ne pourront être perçus que lorsque le programme de travaux sera totalement terminé et payé.

C'est pourquoi il est proposé de souscrire une nouvelle ligne de trésorerie auprès de la même banque et selon les mêmes modalités dans l'attente du versement des subventions accordées pour la réalisation de ce projet.

Puis, d'ici quelques mois, cette ligne de trésorerie pourra être remboursée une fois les soldes de subventions obtenus.

### **Débat**

Philippe COLLIN précise qu'il vote contre cette ligne de trésorerie car elle ne devrait servir que pour du fonctionnement et non de l'investissement et indique qu'il fait un courrier en ce sens à la Préfecture.

### **Le Conseil Municipal :**

**DECIDE** de renouveler une ligne de trésorerie de 400 000 € au titre du budget annexe du service d'assainissement auprès du Crédit Agricole selon les mêmes modalités que précédemment ;

**AUTORISE** Madame le Maire à signer le contrat relatif à cette ligne de trésorerie et tous les documents afférents à ce dossier ;

**AUTORISE** Madame le Maire à procéder aux demandes de versements des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues dans le contrat d'ouverture de crédit ;

**INSCRIT** les dépenses correspondantes à son budget, les sommes nécessaires au paiement des frais et intérêts.

**AUTORISE** Madame le Maire à procéder aux écritures comptables correspondantes.

### **Résultat du vote**

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
16	19	19	15	4	0

Contre : M. COLLIN Philippe, Mme TERRADE Corinne, M. MONDON Arnaud, Mme TINDILLIER Béatrice.

## **6. Subvention pour la participation des élèves felletinois aux voyages pédagogiques du Lycée Eugène Jamot d'Aubusson**

Présentation de Marie-Hélène FOURNET

Nous avons reçu une demande de la part de familles de lycéens felletinois sollicitant une aide financière de la commune pour les frais engagés pour un voyage pédagogique organisé par le lycée Eugène Jamot d'Aubusson.

Le nombre exact d'élèves concernés, après sollicitation du lycée, sera indiqué en séance.

Il est rappelé que le montant de subvention accordée aux collégiens par délibération en date du 13 mai 2024 était de 40 € par élève (et à raison d'un voyage par élève) résidant à Felletin.

## Le Conseil Municipal :

**ACCORDE** aux parents dont les enfants ont participé aux voyages pédagogiques organisés par le lycée Eugène Jamot d'Aubusson, et résidant sur la commune, une aide financière de 40 € par élève concerné, à raison d'1 voyage par élève felletinois et par année scolaire ;

**DECIDE** de verser cette aide directement aux familles selon la liste des participants fournie par le lycée ;

**AUTORISE** Madame le Maire à procéder aux mandatements correspondants au bénéfice des familles.

Ainsi fait et délibéré,

## Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
16	18	18	18	0	0

Ne prend pas part au vote : Philippe ESTERELLAS

## 7. Droit de préemption urbain

Présentation de Renée NICOUX

Par délibération du 25 septembre 2020, le Conseil Municipal a donné pouvoir à Madame le Maire, pour la durée de son mandat, dans le cadre du droit de préemption urbain, pour décider, au nom de la commune, de renoncer à l'achat dans un délai de 2 mois à partir de la réception d'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA), dès lors qu'aucun projet communal ne porte sur le bien faisant l'objet de la DIA, et sous réserve d'en informer le Conseil Municipal à chaque séance.

Depuis la dernière réunion du conseil, Madame le Maire a renoncé au droit de préemption urbain sur les biens suivants :

Date	Adresse	Réf cadastrales	Vendeurs
27/05/24	12 Grande Rue	AL 50	M. ERB Philippe
27/05/24	27-29 Rue du Pont Roby	AL 352-605-779	M et Mme THEISSE Jean-François
31/05/24	16 Route d'Aubusson	AK 9-10	M. ALBIN Auguste et Mme ALBIN Valérie
31/05/24	19 Grande Rue	AM 26	Mme GUILBERT Edith
12/06/24	44 Chemin du Champ de Foire	AM 189	M. SOULARD Patrick
12/06/24	11 Rue Jean Mazet	AL 744-746	FANTON Vincent
19/06/24	10 Rue Coudert	AK 352-356-359-360	LALEU Daniel



## AGENDA

- **Vend. 19 juillet** – concert « A tribute to Django" - diamanterie
- **Vend. 25 juillet** : concert Mas Musici - église du Moutier – soirée
- **24 juillet** : balade sur les pas de Montaigne (Plaisir de lire)
- **Aout** : exposition de Lez'Arts Sud 23 à l'espace tibord du Chalard
- **1<sup>er</sup> août** : concert Cordes et Compagnies – église du Moutier – soirée
- **Vend. 09 août** : journée du livre (salle polyvalente)
- **10 au 11 août**- salon des minéraux et des fossiles- salle polyvalente
- **13 août** : Passage du tour du Limousin à Felletin : (pas encore d'infos sur les horaires et le tracé)
- **Mercredi 21 août**, 18 heures, café littéraire avec Jean-Baptiste de Froment
- **23 août** : conférence avec Hubert Vedrine- plaisir de Lire- salle polyvalente.
- **25 août** : journée antiquité brocante- centre-ville
- **25 au 27 octobre** : Journées de la laine

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h25.